

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUT-VERNET

N°28/2026

Séance du 30 Mars 2026

## NOMBRE DE MEMBRES

### En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

### Nombre de suffrages

#### Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### Date de convocation

24/03/2026

### Date d'affichage

31/03/2026

## **OBJET**

### **Versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, et éventuellement aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, avec effet au 23 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions :

- Maire : 36 % de l'indice brut 1027 ;
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut 1027 ;

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet.

Le secrétaire de séance

Le Maire.



Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....